

Projet de loi relatif aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux entreprises particulièrement touchées par la crise économique ou directement par les mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus, pour l'année 2021

Audition du 21 janvier 2021
devant la commission de l'économie du Grand Conseil

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous vous remercions de nous entendre sur ce projet de loi.

Remarques liminaires

Nous souhaitons en préambule saluer l'action du Conseil d'Etat, et plus particulièrement de Mme Nathalie Fontanet, pour venir en aide aux entreprises. Dans la situation si délicate que nous traversons tous, nous pouvons nous faire le relais de nos membres, de leur détresse et de leur insécurité face à l'avenir. Si toutes les décisions ne sont pas forcément toujours comprises, nous pouvons relever que les autorités ont su adapter régulièrement les outils d'aide aux entreprises. La présente proposition en est une nouvelle démonstration et témoigne de leur soutien à l'égard de l'économie locale. Soyez certaine, Madame la Conseillère d'Etat que nous faisons état régulièrement auprès de nos membres de nos relations suivies et constructives.

Pour en venir sur le projet de loi, ce dernier permet de simplifier les démarches pour bénéficier de l'aide de l'Etat et regroupe les différents outils prévus jusqu'à présent sous un seul et même texte. Pour les entreprises, cela participe à leur compréhension du système et à une gestion administrative plus efficace. Le projet élargit par ailleurs significativement le champ des bénéficiaires des mesures. Il va plus loin que le dispositif fédéral, qui a lui-même été adapté à la situation, et consacre un effort significatif du canton pour éviter au maximum la casse sociale et économique. Il est clair qu'il ne permettra sans doute pas de répondre à tous les besoins et que certaines entreprises pourraient en ressentir une certaine frustration. Mais il convient un moment d'arrêter le curseur de l'aide à un niveau précis; dès lors, des effets de seuil sont inévitables. Il convient également de préciser que d'autres aides (prêts FAE, aides FONDETEC par exemple) peuvent compléter ce dispositif déjà généreux. Notre Union accueille donc positivement ce projet, qui va sans conteste dans le bon sens.

Commentaire des articles

Article 1

L'aide s'adresse aux entreprises ayant leur siège dans le canton ou y exerçant une activité prépondérante. Nous comprenons et soutenons que l'aide ne concerne que cette partie prépondérante, à l'exclusion de activités menées hors du canton.

Article 2

Il est question des coûts fixes non couverts de certaines entreprises. Nous souhaiterions savoir s'il est question de traiter les entreprises de la même façon qu'elles le sont dans le cadre des RHT, à savoir qu'il est possible de requérir une aide pour un secteur d'activités de l'entreprise. Prenons le cas d'un garage. Le secteur réparations continue à fonctionner, alors que le secteur vente a été interdit d'activités. Si l'on prend le chiffre d'affaires globales de l'entreprise, elle n'aura pas droit à une aide, alors que si on considère ses secteurs séparément, le département vente est en droit d'obtenir une aide, pour avoir été contraint par les autorités à la cessation temporaire d'activités. Nous soutenons cette dernière lecture, et espérons que c'est ainsi que cette loi doit être comprise.

Article 3

Afin de clarifier la lecture de la disposition, nous proposons la formulation suivante :

« L'aide financière demandée en raison de l'alinéa 1, lettre b, sera réduite de l'aide financière éventuelle apportée, **durant la même période, suite à une demande fondée sur de l'alinéa 1, lettre a.** »

Article 4

Nous n'avons pas d'opposition à cet article, mais un commentaire général. En effet, les listes ne sont pas toujours à jour, notamment dans le secteur du travail au noir. Il conviendrait donc de vérifier notamment avec les commissions paritaires, si les informations contenues dans ces listes sont encore valables. Par ailleurs, il faudrait éviter que des divergences d'interprétation entre l'OCIRT et certaines entreprises ne conduisent à les exclure de l'aide. Il conviendrait donc de trouver une formulation, qui permettent de tenir compte de ces cas particuliers et éviter ainsi que l'on n'exclue de l'aide des entreprises qui y auraient finalement droit. Le commentaire fait en outre référence aux établissements stables. Il conviendrait de tenir compte également des succursales et des parties distinctes.

Article 5

Le commentaire du projet de loi mentionne le faible recours à la reprise des stocks alimentaires. Nous souhaiterions qu'une solution puisse quand même être trouvée pour les stocks non utilisés des entreprises, que ce soit par une reprise ou le biais d'un forfait.

Article 8

Le projet tient compte du cadre fédéral, qui limite l'indemnité maximale à 750'000.- et 20% du chiffre d'affaires. Nous le déplorons. Genève a la chance de pouvoir compter sur une économie diversifiée, composée également de grandes entreprises. Certaines d'entre elles sont

directement impactées par la crise, car liées aux secteurs qui ont subi un coup d'arrêt brutal (tourisme, manifestations internationales, événementiel). Les limites ne sont clairement pas adaptées à leur réalité économique et leurs réserves ont fondu, au fil de ces 10 mois de crise. Nous fondons un espoir dans le terme «en principe» qui, espérons-le, permettra de tenir compte de ces situations particulières. C'est pour certaines une question de survie, et par conséquent de maintien de l'emploi, de l'interdépendance avec d'autres entreprises, notamment des PME, et de la substance fiscale.

Nous souhaiterions par ailleurs proposer une formulation qui reprenne la terminologie fédérale, qui indique, en Art. 8, al. 2 et 2bis de l'Ordonnance COVID :

2 Les contributions non remboursables s'élèvent au maximum à 20 % du chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019 **et** au maximum à 750 000 francs par entreprise.

Article 12

La lecture du commentaire laisse supposer que cette indemnité cantonale supplémentaire n'est destinée qu'aux petites structures. Nous relevons que c'est l'ensemble de l'économie qui est touchée, indépendamment de la taille de l'entreprise. Toutes jouent un rôle dans le système socio-économique genevois. Les plus grandes d'entre elles sont notamment importantes pour l'emploi, le financement de l'Etat par leurs contributions fiscales et les mandats qu'elles attribuent aux PME locales. Il convient de ne pas l'oublier.

En conclusion, nous apportons bien entendu notre soutien à ce projet de loi, qui permet d'uniformiser le système d'aide, de l'adapter aux évolutions fédérales mais aussi d'étendre le soutien aux entreprises qui ne sont pas concernées par le dispositif fédéral. Nous saluons l'effort du canton pour soutenir les entreprises, l'emploi et éviter une catastrophe sociale qui pourrait laisser des traces plus durables encore. Il devrait en découler un allègement des procédures, bienvenu pour les entreprises. La simplicité du système est un élément essentiel aux leurs yeux ; elles font face à une situation d'urgence et d'exception et qui doivent pouvoir comprendre de façon aisée le dispositif. Ajoutons un autre élément essentiel à l'efficacité du système: la rapidité des réponses données à des entreprises qui ont épuisé leurs ressources, tant financières que psychologiques.

En vous remerciant de l'attention portée à ces quelques commentaires

Blaise Matthey

Directeur général de la FER Genève

Arnaud Bürgin

Directeur du Département des
associations professionnelles

Stéphanie Rueggsegger

Secrétaire permanente